voies navigables de France

Mission administration générale-défense

outils

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2006 N°32 /
11 octobre 2006

1. Décision en date du 4 septembre 2006 portant subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire (direction interrégionale de Strasbourg) P3
2. Décision en date du 14 septembre 2006 portant délégation de signature concernant la répression et la défense devant les juridictions (direction interrégionale du Sud-Ouest) P4
3. Décision en date du 14 septembre 2006 portant subdélégation de signature concernant l'entretien, l'exploitation, la modernisation, les prises d'eau, la conservation et la police du domaine confié à Voies navigables de France (direction interrégionale du Sud-Ouest) P6
4. Décision en date du 1er septembre 2006 portant délégation de signature accordée aux chefs de service (direction interrégionale du Sud-Ouest) P10
5. Décision en date du 1er septembre 2006 portant délégation de signature aux chefs de subdivision (direction interrégionale du Sud-Ouest) P11
6. Décision en date du 1er septembre 2006 portant délégation de signature aux agents de la Direction interrégionale du Sud-Ouest P12
7. Décision en date du 4 septembre 2006 pour l'exercice de la compétence en matière de personne responsable des marchés (délégation locale du canal de Bourgogne) P18
8. Décision en date du 4 septembre 2006 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (délégation locale du canal de Bourgogne) P20
9. Décision en date du 4 septembre 2006 portant délégation de signature pour la gestion des occupations temporaires du domaine public fluvial (délégation locale du canal de Bourgogne) P22
10. Décision en date du 4 septembre 2006 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (direction interrégionale de Strasbourg) P24
11. Décision en date du 21 août 2006 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire budget (délégation locale du Lot-et-Garonne) P25
12. Décision en date du 21 août 2006 portant subdélégation de signature à l'effet de signer toute décision, acte ou mémoire relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié (délégation locale du Lot-et-garonne) P31
13. Décisions en date du 22 août 2006 portant subdélégations de signature dans le cadre de missions Voies navigables de France (direction régionale de la Seine 4ème section) P32
14. Décision en date du 22 août 2006 portant subdélégation de signature en matière de contravention de grande voirie (direction régionale de la Seine 4ème section) P43
15. Décisions en date du 22 août 2006 portant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire (direction régionale de la Seine aval 4ème section) P45
16. Décision en date du 9 septembre 2006 portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire (direction régionale de la Seine aval 4ème section) P51
17. Décision en date du 21 août 2006 portant délégation de signature concernant la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié (délégation locale du Lot-et-Garonne) P53

18. Décision en date du 21 août 2006 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire (délégation locale du Lot-et-Garonne) P54

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Strasbourg, le 04 septembre 2006

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme de LA PERSONNE Corinne, Directrice adjointe

- **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale,

- **M. d'ESTOURNELLES Jean**, Chef Comptable,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Interrégionale de Strasbourg :

- tous les titres de recettes et les mandatements.

Lorsque MM. Bruno DUFOUR, Frédéric DOISY ou Gilles ESBELIN assurent l'intérim du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

Lorsque M. Pierre ERNST assure l'intérim du Chef comptable, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

Article 2 :

Toute subdélégation de signature antérieure est abrogée.

Le Directeur Interrégional

SIGNE

Jean-Louis JEROME

Toulouse, le 14 SEP. 2006

Décision de subdélégation de signature

Objet : Répression et défense devant les juridictions.

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003,

Vu le décret du 07 Février 2006 nommant M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 13 Juillet 2006 nommant de M. François BORDRY président du conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQUG0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementales de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest.

Vu la décision du 24 Juillet 2006 portant délégation de signature de M. François BORDRY, président de Voies Navigables de France à M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 28 Août 2006 portant délégation de signature de M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France à M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

Vu la décision du 28 Août 2006 portant subdélégation de signature de M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France à M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

Vu l'arrêté n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont conférées par les décisions du 28 Août 2006 du directeur général de VNF, M. François GAUTHEY, seront données à M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN délégation et subdélégation de signature seront données à M. Christian LAFARIE, Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE délégation et subdélégation de signature seront données à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE délégation et subdélégation de signature seront données à Mlle Valérie MURAT, chef de l'arrondissement Etudes et Programmation.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Mme Laure VIE, à effet de signer :

Toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civil,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 305 000 €,
- désistement.

Article 3 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière sont abrogées.

Article 4 : Le directeur interrégional de Voies Navigables de France dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Le Directeur interrégional

Roland BONNET

Toulouse, le 14 SEP 2006

Décision de subdélégation de signature

Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à Voies Navigables de France.

Le Directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France ,

Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 13 Juillet 2006 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 07 Février 2006 nommant M. François GAUTHEY, Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQUG0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu la décision du 24 Juillet 2006 portant délégation de signature du président à M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du 28 Août 2006 portant délégation de signature de M. François GAUTHEY, directeur général de VNF à M. Roland BONNET, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

DECIDE

Article 1er : Subdélégation est donné à :

1) M. Christian LAFARIE, secrétaire général, à l'effet de signer :

- Pour la *section de fonctionnement*, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la *section d'investissement*, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

2) Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

a – Les *transactions prévues par l'article 44* du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932 précité),
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b – Les *transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages* prévues par la loi n° 91-1385 du 31 Décembre 1991 susvisée ;

c – Les *transactions concernant tout litige* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d – Les *conventions d'indemnisation* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

e – La *passation des concession et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire et de plaisance* y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,

La *passation de tous actes s'y rapportant* à l'exception de la décision de prise en considération,

La *passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux* ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

f – Les *autorisations de circuler sur les chemins de halage* (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;

3) M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement Entretien, Exploitation, Directeur des Subdivisions, à l'effet de signer :

a – Tous *autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine* géré par VNF ;

b – Les *actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau.*

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET subdélégation de signature est donnée à M. Charly SEBASTIEN à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN subdélégation de signature est donnée à M. Christian LAFARIE à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE subdélégation de signature est donnée à Mme Laure VIE à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE subdélégation de signature est donnée à Mlle Valérie MURAT à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée,

- à **M. Vincent MELGOSO, chef du Bureau Péages & Statistiques,**
- dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,

- M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,

- M. Alain ASTRUC, chef de la Subdivision d'Aquitaine, par intérim

- M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne

- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,

- M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,

- M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,

- M. André MARCQ, chef du Parc et Ateliers, par intérim,

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

Article 4 : Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

a – Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;

b – Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;

c – Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;

d – Aides aux embranchements fluviaux.

Article 5 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET subdélégation de signature est donnée à M. Charly SEBASTIEN à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN subdélégation de signature est donnée à M. Christian LAFARIE à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE subdélégation de signature est donnée à Mme Laure VIE à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE subdélégation de signature est donnée à Mlle Valérie MURAT à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée,

- à **M. Vincent MELGOSO, chef du Bureau Péages & Statistiques,**
- dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,

- M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,

- M. Alain ASTRUC, chef de la Subdivision d'Aquitaine, par intérim

- M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne

- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,

- M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,

- M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,

- M. André MARCQ, chef du Parc et Ateliers, par intérim,

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

Article 4 : Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

a – Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;

b – Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;

c – Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;

d – Aides aux embranchements fluviaux.

Article 5 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Le Directeur Interrégional,

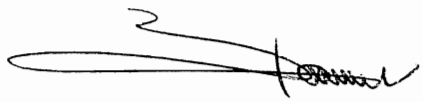

Roland BONNET.

Décision de délégation de signature

Toulouse, le : 1er septembre 2006

SG/CP... DELEG_SIGN_CHEFSCE3.

Le Directeur Interrégional du Sud Ouest,

- Chef du Service de la Navigation de Toulouse -

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France aux représentants locaux de Voies Navigables de France, notamment le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET, Chef du Service de la Navigation de TOULOUSE ;

Décide :

Article 1er :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des travaux, des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Madame Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'eau ;

Madame Valérie MURA, Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;

Monsieur Christian LAFARIE, Secrétaire Général ;

Monsieur Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement Entretien Exploitation ;

Article 2 :

Les actes visés à l'article 1er ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 3 :

Toutes délégations antérieures relatives aux actes visés à l'article 1 sont abrogées.

Le Directeur Interrégional

Roland BONNET

Décision de délégation de signature

Toulouse le : 1er septembre 2006

SG/CP... DELEG_SIGN_DR_CHEFSUBDI 3.

Le Directeur Interrégional
- Chef du Service de la Navigation de Toulouse -

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Interrégional aux chefs de service en date du 1ER Septembre 2006 ;

Décide :

Article 1er :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 10 000 € Hors Taxes ; et des travaux dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Monsieur Alain ASTRUC, Chef de la subdivision d'Aquitaine, par intérim ;
Monsieur André MARCQ, Chef de la subdivision de Haute Garonne ;
Monsieur André MARCQ Chef du Parc et Ateliers, par intérim ;
Monsieur Christian BERNADOU, Chef de la subdivision de Tarn et Garonne ;
Monsieur Francis CLASTRES, Chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
Monsieur Frédéric MOULIN, Chef de la subdivision Languedoc Est ;
Mme Florence GARNIER, Chef de la subdivision de Libourne en Gironde ;
Monsieur Claude PAPAIX, Chef de la subdivision de Cadillac en Gironde.

Article 2 :

Les actes visés à l'article 1er ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 3 :

Toutes délégations antérieures relatives aux actes visés à l'article 1 sont abrogées.

Le Directeur Interrégional

Roland BONNET

Décision de délégation de signature

Toulouse le : 1er septembre 2006.

SG/CP... DELEG_SIGN_DR_TOUS_VNF.

Le Directeur Interrégional
Chef du Service de la Navigation de Toulouse

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu la décision de délégation de Mr le Directeur interrégional, aux chefs de service en date du 1er septembre 2006 ;

Vu la décision de délégation de signature aux chefs de subdivision en date du 1er septembre 2006.

Décide :

- **Article 1er :**

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Jean ORLOF	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean-Paul AUDOUARD	Technicien Supérieur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000€ H.T.
M. Jean Louis MARTY	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Ahmed TAHRI	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Guy BOUSQUET	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. André CAHUZAC	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Denis LECLERC	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T
M. Michel BETEILLE	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T	De 0 à 1 000€ H.T.
M. François KOT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Alain DEJAEGHERE	Chef d'Equipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.

Article 2°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31), Chef du PARC et ATELIERS par intérim,

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	**Fournitures et ervices : PA F 1.**
M. Jean Luc DESEIGNE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel TEYSSERRE	OPA Chef de Chantier	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.

Article 3°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC OUEST (11).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	**Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2**
M. Nicolas GILLODES	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
En cas d'intérim du Chef de subdivision			
M. Nicolas GILLODES	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T
		Travaux : PA T 1.	**Fournitures et Services : PA F 1**
M. Alain CHARD	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel BORNAND	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Bernard BLANC	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Laurent PLISSON	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Justin GELLIS	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.

Article 4°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de AQUITAINE par intérim (47),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	**Fournitures et Services :** PA F 1.
M. Christian MORETTO	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain LAVAUR	Contrôleur	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.
M. Dominique OLIVIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 5°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC EST (34).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	**Fournitures et Services :** PA F1 et PA F2
Didier MARTINEZ	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T
		Travaux : PA T 1.	**Fournitures et Services :** PA F 1.
M.Pascal LOLL	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Michel JOYEUX	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain CASSAN	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Robert BARTHEZ	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alexis LACOMBE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur			
M. Jean Marie BRIARD	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Martine SIERRA	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Philippe TANT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Jean Claude VESSIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Jacky CLARIOND	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Thierry LANET	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Paule MENECIER	Adjoint Administratif Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Laurence DELOZE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Sandrine BARNABE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 6°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de TARN ET GARONNE (82).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	**Fournitures et Services :** PA F1 et PA F2
M. Jean Denis JABRAUD	Contrôleur Principal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	**Fournitures et Services :** PA F 1
M. Michel EMERY	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Gilles MAILHE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 7°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LIBOURNE (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	**Fournitures et Services :** PA F 1
M. Bernard HAMANT	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Pascal BIANCHI	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 8°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de CADILLAC (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	**Fournitures et Services :** PA F 1
M. Jean Marc ROLLAND	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Patrick SOULE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 9°:

SUR proposition de M. le Chef de l'Arrondissement Entretien et Exploitation (AEE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Didier SANTUNE	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 10 000 € H.T.

Article 10°:

SUR proposition de Mme la Chef de l'Arrondissement de la Voie d'Eau

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Emmanuel JOLY	Ingénieur des TPE	De 0 à 10 000 € H.T.

Article 11°:

SUR proposition de M. le Directeur Interrégional.

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Jacques NOISETTE	Relations Publiques et Communication	De 0 à 10 000 € H.T.
		Fournitures et Services : PA F 1
Mme. Véronique BENAZECH	Adjoint Administratif	De 0 à 4 000 € H.T

Article 12°:

SUR proposition de M. le Secrétaire Général (SG).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

		Travaux : PA T 1.	**Fournitures et Services :** PA F 1 et PA F 2.
		Fournitures et Services : PA F 1	
NOMS et PRENOMS	**GRADES**	**MONTANTS**	
M. Bernard GROUSSAC	Technicien Supérieur en Chef	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Olivier MEILLAC	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 4 000 € H.T	De 0 à 10 000 € H.T.
Mme Françoise COUROUCE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T	
Mme Michèle PECHBERTY	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T	
Mme Renée FARAUT	S.A. Cl. Exceptionnelle	De 0 à 4 000 € H.T	

Article 13 :

Les actes visés à l'article 1er ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 14 :

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

Le Directeur Interrégional

Roland BONNET

Dijon, le - 4 SEP. 2006

DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
EN MATIERE DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU la décision du Directeur Général de Voies Navigables de France du 24 juillet 2006 portant délégation de signature,

VU le nouveau code des marchés publics – Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et son article 28,

VU la décision en date du 1er octobre 2003 prononcée par M. le Directeur Général de Voies Navigables de France et portant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Côte-d'Or,

VU la décision du Directeur Interrégional du Centre-Est en date du 11 mars 2003,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Equipement de Côte d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Adjoint,
- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef intérimaire du Service Infrastructures, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'intérimaire désigné,

dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T.

Toutefois, est réservée au Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Equipement de Côte-d'Or ou à M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Adjoint au Directeur Départemental Délégué, la signature des :

- Marchés,
- Conventions.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Claude REMOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unité comptable 6201 à Dijon Navigation),

- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Equipement, Chef de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202 à Tonnerre Navigation),

- M. Jean-Claude BOULAY, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Cellule Canal de Bourgogne (unité comptable 6203 au siège)

à l'effet de signer chacun dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont il serait amené à assurer l'intérim :

- les engagements juridiques, jusqu'à un montant maximum de 45 000 €.

Article 3 : Si les subdélégataires désignés à l'article 2 ci-dessus utilisent la faculté prévue à l'article 1.1 du chapitre 1er du titre IV de la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984, d'autoriser certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité, copie de leur décision d'autorisation sera adressée à Mme le Comptable Secondaire, à Mme le Chef du Centre Régional de Collecte et d'Edition et à M. le Chef du Bureau Comptabilité Finances.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

Evelyne SAUVAGE

Dijon, le 4 SEP. 2006

DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU la décision du Directeur Général de Voies Navigables de France du 24 juillet 2006 portant délégation de signature,

VU le nouveau code des marchés publics – Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et son article 28,

VU la décision en date du 1er octobre 2003 prononcée par M. le Directeur Général de Voies Navigables de France et portant désignation de M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte-d'Or en qualité d'ordonnateur secondaire, en recettes et en dépenses, pour l'ensemble des opérations relevant de ses fonctions, et dans le cadre des délégations qui lui sont par ailleurs consenties,

VU la décision du Directeur Interrégional du Centre-Est en date du 11 mars 2003,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Equipement de Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Adjoint ,
- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef intérimaire du Service Infrastructures,
- M. Benoit HUE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service Général,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du directeur interrégional de la région Centre Est de VNF et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et recettes de toute nature.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Claude REMOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unité comptable 6201 à Dijon Navigation),

- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Equipement, Chef de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202 à Tonnerre Navigation),

- M. Jean-Claude BOULAY Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Cellule Canal de Bourgogne (unité comptable 6203 au siège)

à l'effet de signer chacun dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont il serait amené à assurer l'intérim :

- ◆ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Hélène CASTAGNE, attachée administrative, en tant que responsable du Centre Régional de Collecte et d'Edition de NEVERS à compter du 1er septembre 2006,

à l'effet de signer en mes lieux et place :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène CASTAGNE, la délégation sera exercée par Madame Liliane GUILLAUMIN, secrétaire administrative classe supérieure, adjointe au chef du CRCE de Nevers.

En cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de Mme Marie-Hélène CASTAGNE et de Mme Liliane GUILLAUMIN, l'habilitation est dévolue à M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

Evelyne SAUVAGE

Dijon, le - 4 SEP. 2006

DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GESTION DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991, pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 et portant statuts de Voies Navigables de France,

VU le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France, articles 3 et 4,

VU l'instruction n° 1991105 du 4 décembre 1991 relative au renouvellement et à la délivrance d'autorisations d'occuper le domaine public fluvial confié par l'Etat à V.N.F.,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 1991 pour ce qui concerne la politique domaniale et la fixation des barèmes pour l'occupation du domaine,

VU la délégation de pouvoir en date du 1er octobre 2003 de M. le Directeur Général de Voies Navigables de France, donnée à Mme le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Côte-d'Or (21), afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de sa circonscription, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée inférieure à 18 ans ou une superficie inférieure à 10 hectares.

VU la décision en date du 24 juillet 2006 de M. le Directeur Général de Voies Navigables de France donnée à Mme Evelyne Sauvage, délégué local de Voies Navigables de France, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or, portant délégation de signature permanente.

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- ☐ M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef intérimaire du Service Infrastructures,

- ☐ M. Claude REMOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision de DIJON-NAVIGATION,

- ☐ M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Equipement, Chef de la Subdivision de TONNERRE-NAVIGATION,

à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public fluvial du Canal de Bourgogne confié à Voies Navigables de France dans la limite de leur circonscription administrative.

Article 2 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, affichée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement, et ampliation sera adressée à M. le Directeur Général de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

Evelyne SAUVAGE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Strasbourg, le 04 SEP. 2006

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme de LA PERSONNE Corinne**, Directrice adjointe

- **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale,

- **M. d'ESTOURNELLES Jean**, Chef Comptable,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Interrégionale de Strasbourg :

- tous les titres de recettes et les mandatements.

Lorsque MM. Bruno DUFOUR, Frédéric DOISY ou Gilles ESBELIN assurent l'intérim du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

Lorsque M. Pierre ERNST assure l'intérim du Chef comptable, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

Article 2 :

Toute subdélégation de signature antérieure est abrogée.

Le Directeur Interrégional

Jean-Louis JEROME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Lot-et-Garonne

Secrétariat
Général

Agen, le 21 août 2006

DECISION INTERNE
de subdélégation de signature

Ordonnateur secondaire - Budget V.N.F.

Le Directeur Départemental de l'Équipement de Lot-et-Garonne, représentant local de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

VU l'article 124 de la loi de Finances N° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991,

VU le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

VU la décision portant désignation d'ordonnateur secondaire de V.N.F. en date du 1er octobre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2004 nommant M. Alain COUPEZ, directeur départemental de l'Équipement de Lot-et-Garonne à compter du 15 février 2004,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Alain COUPEZ, délégué local, Directeur Départemental de l'Équipement du Lot-et-Garonne,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Subdélégation de signature est accordée à Madame Christine PAPINOT, Ingénieur des T.P.E. chargé de la Cellule de l'Eau et des Risques, Chef de l'Unité Comptable V.N.F., à l'effet de signer :

1722 avenue de Colmar
47916 Agen cedex 9
téléphone :
05 53 69 33 33
télécopie :
05 53 69 33 69
mél. SG.DDE-47
@equipement.gouv.fr

- les engagements juridiques, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés sans formalités préalables (montants inférieurs à 90 000 euros) matérialisés par des bons ou lettres de commandes, par des contrats...,

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 2 : Les personnes susceptibles d'assurer l'intérim du chef d'unité comptable sont désignées dans l'annexe A à la présente décision.
Une décision d'intérim sera établie selon le modèle joint en annexe C et transmise à l'unité SG/CM laquelle l'enregistrera et la proposera à la signature de M. Jean Charles ZANATTA, Secrétaire Général.
Une copie sera retournée à l'unité comptable sous couvert du chef de service.

ARTICLE 3 : Le chef d'unité comptable pourra, si nécessaire, proposer l'habilitation de certains de ses collaborateurs, à l'exclusion des comptables, à passer des commandes de travaux, prestations ou fournitures, et à effectuer les constatations correspondantes, pour les affaires dont ils ont la charge.

Ces habilitations formelles et nominatives feront référence au présent article et seront passées dans la limite de 15 000 Euros pour les chefs de subdivision et 5 000 Euros pour tout autre collaborateur.

La liste de ces habilitations établies sur proposition du chef d'unité comptable est mentionnée en annexe B.

Toute nouvelle proposition d'habilitation sera adoptée comme suit :
- la proposition établie par le chef d'unité comptable selon le modèle figurant en annexe D sera transmise par la voie hiérarchique à la Cellule Comptabilité Centrale
- la cellule Comptabilité Centrale enregistrera cette proposition et la mettra à la signature du DDE.

Toute nouvelle habilitation devra donner lieu à mise à jour de l'annexe B à la présente décision à l'initiative du Secrétaire Général.

ARTICLE 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 23 février 2006.

ARTICLE 5 : Une copie de la présente décision est transmise à Monsieur le Directeur Général de V.N.F. (Direction Juridique et Financière - Département A.J.M.P.)

AGEN, le 21 août 2006
Le Directeur Départemental
De l'Équipement

Alain COUPEZ

BUDGET V.N.F.

A N N E X E A

à la décision de délégation de signature interne du 21 août 2006

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

1°) Unités Comptables autres que celles en subdivisions

Mme BOUET Maryse, Attaché des SD (SCH/FRL)
M. ROUSSILLE Pierre, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement (SG/MG)
Mme VAUR Michèle, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement (SG/P)
M. LESTRUHAUT Jean Luc, Ingénieur des T.P.E. (SPR/MO)
Mme PAPINOT Christine, Ingénieur des T.P.E. (SAP/CER)
Mme VAUR Michèle, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement (SG/PS)
M. AUDREN Luc Marie, Ingénieur des T.P.E. (SPR/ER)
M. VIDEAU Didier, Ingénieur des T.P.E. (SCH/ICP)
Mme PAPINOT Christine, Ingénieur des T.P.E. (SAP/VNF)
Mme BURY Chantal, Attaché des SD (SG/INF)
M. GREGOIRE Michel, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement (SPR/PARC)

2°) Unités Comptables de subdivisions

Subdivision	Chef d'unité comptable
AGEN	M. VAUR Bernard, Ingénieur des T.P.E.
FUMEL	M. BOUCHER Jean Paul P/I, Technicien Supérieur de l'Équipement
MARMANDE	M. SOUBIES Michel, Ingénieur des T.P.E.
NERAC	M. MAURY Jean-Claude, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement
TONNEINS	M. BIGORGNE Michel, Ingénieur des T.P.E.
VILLENEUVE	M. LE LOSTEC Eric, Ingénieur des T.P.E.

BUDGET V.N.F.

A N N E X E B

à la décision de délégation de signature interne du 21 août 2006

AGENTS HABILITES	MONTANT DE L'HABILITATION
M. Michel BIGORGNE	15 000 Euros
M. Michel SOUBIES	15 000 Euros
M. Thierry MURZOT	5 000 Euros

BUDGET V.N.F.

A N N E X E C

à la décision de délégation de signature interne du 21 août 2006

DECISION D'INTERIM D'UN CHEF D'UNITE COMPTABLE

Le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU la décision portant désignation d'ordonnateur secondaire V.N.F. en date du 1er octobre 2003,

VU la décision interne de subdélégation de signature en date du 21 août 2006,

VU l'absence de Mme Christine PAPINOT, chef de l'unité comptable,

ARRETE

M....., chef de l'unité comptable de ..... est chargé de l'intérim de l'unité comptable..... durant la période du ..... au .....

Proposé par
le chef de l'unité comptable VNF

Transmis à SG/CM, le
Visa du Chef de Service

Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement
Le Secrétaire Général

BUDGET V.N.F.

A N N E X E D

à la décision de délégation de signature interne du 21 août 2006

HABILITATION A SIGNER DES COMMANDES ECRITES

VU l'article 1-1 du chapitre 1er du titre VII de la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005,

VU la subdélégation de signature qui lui est accordée par le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 21 août 2006 et notamment son article 3,

Sur proposition du chef de l''unité comptable de V.N.F, et sous son contrôle et sa responsabilité,

M. .....(NOM, Prénom, qualité)

Est autorisé à signer des commandes écrites à condition que leur montant ne dépasse pas .....euros.

Copie de chaque commande ainsi passée doit être immédiatement transmise au comptable de l'unité comptable de VNF.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Proposé par
Le chef de l'unité comptable de VNF

Transmis à SG/CM, le
Visa du chef de service

Le Directeur Départemental
de l'Équipement

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DECISION INTERNE
de délégation de signature

Le Directeur Départemental de l'Equipement de Lot-et-Garonne, représentant local de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, et notamment l'article 27,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2004 nommant Monsieur Alain COUPEZ, directeur départemental de l'équipement du Lot-et-Garonne,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain COUPEZ, Directeur Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Subdélégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur, est accordée à Monsieur Jean KLOOS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., suppléant du Directeur, chef du Service Aménagement Prévention, à l'effet de signer toute décision, acte ou mémoire relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié.

ARTICLE 2 : Toute décision interne de subdélégation de signature antérieure est abrogée.

ARTICLE 3 : Une copie de cette décision sera transmise à Monsieur le Directeur Général de V.N.F. (Direction Juridique et Financière - Département A.J.M.P.).

Spécimen de signature et
paraphe du subdélégataire

Jean KLOOS

AGEN, le 21 août 2006

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT

Alain COUPEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

Subdélégation de signature
donnée à M. François XICLUNA
pour certains actes dans le cadre de missions V.N.F.
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY

DECISION PAG SMN n° 2006-86

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de V.N.F., à compter du 21 juillet 2006,

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant délégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de V.N.F., les actes précisés à l'article 1,

Vu l'article 2 du décret 92-957 du 8 septembre 1992 autorisant la subdélégation de signature à des fonctionnaires exerçant des responsabilités,

Vu la décision Ingénieur en Chef Organisation générale n° 92-1 plaçant la Direction Régionale de Rouen de V.N.F. sous la responsabilité hiérarchique de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement de l'Aménagement et de l'Ingénierie,

DECIDE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à M. François XICLUNA, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à effet de signer, **en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY** :

1. Les actes et documents suivants ci-après énumérés :

a) transactions prévues par l'article L.2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

.../...

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi du 31 décembre 1991 susvisée,

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €,

e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €,

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €,

g) conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha,

h) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €,

- désistement,

i) - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

j) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux,

k) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,

l) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 €,

m) octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau,

n) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association,

o) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial,

.../...

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris toute déclaration ou demande d'autorisation administratives, et notamment le contreseing des superpositions d'affectation ;

3. Les états substitutifs établis en cas de défaut de transmission de la déclaration de flotte ou d'inexactitude de celle-ci prévus par l'article 6 quinquies du décret du 20 août 1991 susvisé ;

4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies Navigables de France.

ARTICLE 2

La présente décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2006-25 du 27 février 2006.

ARTICLE 3

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le 22 AOUT 2006

Le Chef du Service Navigation de la Seine
(4ème Section)

M. BONNY

MBonny

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-86**

- DG
- DAE
- PAG
- PAG-RH
- SFI
- VNF Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
  175, rue Ludovic Boutleux
  B.P. 820
  62408 BETHUNE CEDEX

ct/pag-db/subd vnf dod-François BORDRY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

Subdélégation de signature
donnée à M. Jean-Bernard KOVARIK
pour certains actes dans le cadre de missions V.N.F.
en cas d'absence ou d'empêchement
de Mme BONNY et M. XICLUNA

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

DECISION PAG SMN n° 2006-87

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de V.N.F., à compter du 21 juillet 2006.

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet février 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant délégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de V.N.F, les actes précisés à l'article 1,

Vu l'article 2 du décret 92-957 du 8 septembre 1992 autorisant la subdélégation de signature à des fonctionnaires exerçant des responsabilités,

Vu la décision Ingénieur en Chef Organisation générale n° 92-1 plaçant la Direction Régionale de Rouen de V.N.F. sous la responsabilité hiérarchique de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement de l'Aménagement et de l'Ingénierie,

Vu la décision PAG SMN n° 2006-86 du 22 août 2006 donnant subdélégation de signature à M. François XICLUNA, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BONNY,

DECIDE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard KOVARIK, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à effet de signer, **en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY et M. François XICLUNA** :

1. Les actes et documents suivants ci-après énumérés :

a) transactions prévues par l'article L.2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

.../...

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi du 31 décembre 1991 susvisée,

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €,

e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €,

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €,

g) conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha,

h) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €,

- désistement,

i) - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

j) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux,

k) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,

l) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 €,

m) octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau,

n) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association,

o) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial,

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris toute déclaration ou demande d'autorisation administratives, et notamment le contreseing des superpositions d'affectation ;

3. Les états substitutifs établis en cas de défaut de transmission de la déclaration de flotte ou d'inexactitude de celle-ci prévus par l'article 6 quinquies du décret du 20 août 1991 susvisé ;

4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies Navigables de France.

ARTICLE 2

La présente décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2006-26 du 27 février 2006.

ARTICLE 3

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le 22 AOUT 2006

Le Chef du Service Navigation de la Seine
(4ème Section)

M. BONNY

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-87**

- DG
- DAE
- DOD
- PAG
- PAG-RH
- SFI
- VNF Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
  175, rue Ludovic Boutleux
  B.P. 820
  62408 BETHUNE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

Subdélégation de signature
donnée à M. Alain DUFLOT
pour certains actes dans le cadre de missions V.N.F.
en cas d'absence ou d'empêchement
de Mme Martine BONNY et M. François XICLUNA

DECISION PAG SMN n° 2006-88

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de V.N.F., à compter du 21 juillet 2006,

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant délégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de V.N.F., les actes précisés à l'article 1,

Vu la décision PAG SMN n° 2006-86 du 22 août 2006 donnant subdélégation de signature à M François XICLUNA, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BONNY et de M. François XICLUNA, subdélégation de signature est donnée à M. Alain DUFLOT, Ingénieur des T.P.E., Responsable de la Subdivision de Navigation et de Lutte contre la Pollution, pour :

- la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

ARTICLE 2

Cette décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2006-27 du 27 février 2006.

.../...

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le 22 AOUT 2006

Le Chef du Service de la Navigation
de la Seine (4ème Section)

M. BONNY

M Bonny

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-88**

- DG
- DAE
- PAG
- PAG-RH
- SFI
- NLP
- VNF Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
  175, rue Ludovic Boutleux
  B.P. 820
  62408 BETHUNE CEDEX

ctt/pag-db/subd vnf vinet-BORDRY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

Subdélégation de signature
donnée à M. Pascal VINET
pour certains actes dans le cadre de missions V.N.F.
en cas d'absence ou d'empêchement
de Mme Martine BONNY et M. François XICLUNA

DECISION PAG SMN n° 2006-89

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de V.N.F., à compter du 21 juillet 2006,

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant délégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de V.N.F., les actes précisés à l'article 1,

Vu la décision PAG SMN n° 2006-86 du 22 août 2006 donnant subdélégation de signature à M. François XICLUNA, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BONNY et de M. XICLUNA, **subdélégation de signature est donnée à M. Pascal VINET**, Chef d'arrondissement du Développement de la Voie d'Eau, pour :

- la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

ARTICLE 2

Cette décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2006-28 du 27 février 2006.

.../...

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au bulletin officiel de actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le 22 AOUT 2006

Le Chef du Service de la Navigation
de la Seine (4ème Section)

M. BONNY

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-89**

- DG
- DAE
- PAG
- PAG-RH
- SFI
- VNF Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau de Seine Aval
- VNF Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
  175, rue Ludovic Boutleux
  B.P. 820
  62408 BETHUNE CEDEX

ctt/pag-db/subd vnf contravention-BORDRY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

Subdélégation de signature
donnée à M. François XICLUNA
en matière de contravention de grande voirie
en cas d'absence ou d'empêchement
de Mme Martine BONNY

DECISION PAG SMN n° 2006-90

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de V.N.F., à compter du 21 juillet 2006,

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant subdélégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de V.N.F., les actes précisés à l'article 1,

Vu l'article 2 du décret 92-957 du 8 septembre 1992 autorisant la subdélégation de signature à des fonctionnaires exerçant des responsabilités,

Vu la décision Ingénieur en Chef Organisation générale n° 92-1 plaçant la Direction Régionale de Rouen de V.N.F. sous la responsabilité hiérarchique de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement de l'Aménagement et de l'Ingénierie,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY, il est donné **subdélégation de signature à M. François XICLUNA**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, chargé du Service Navigation de la Seine, à effet de signer toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

.../...

ARTICLE 2

Cette décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2006-29 du 27 février 2006.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au Bulletin Officiel des Actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le 22 AOUT 2006

Le Chef du Service de la Navigation
de la Seine (4ème Section)

M. BONNY

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-90**

- DG
- DAE
- PAG
- PAG-RH
- SFI
- VNF Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
  175, rue Ludovic Boutleux
  B.P. 820
  62408 BETHUNE CEDEX

ctt/pag-db/subd vnf ordo dae

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

Délégation de signature
donnée à M. François XICLUNA
en matière d'Ordonnancement Secondaire

DECISION PAG SMN n° 2006-91

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu la décision du 1er octobre 2003 désignant le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) comme « Ordonnateur Secondaire » de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 mai 2004 nommant Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu l'article 2 du décret 92-957 du 8 septembre 1992 autorisant la subdélégation de signature à des fonctionnaires exerçant des responsabilités,

Vu la décision Ingénieur en Chef Organisation générale n° 92-1 plaçant la Direction Régionale de Rouen de V.N.F. sous la responsabilité hiérarchique de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement de l'Aménagement et de l'Ingénierie,

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant délégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France, les actes précisés à l'article 1,

Vu la décision PAG n° 2005-249 du 6 juin 2005 nommant M. François XICLUNA, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, chargé du Service Navigation de la Seine, à compter du 1er juin 2005,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à **M. François XICLUNA**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à effet de signer les recettes et les dépenses de l'ensemble des opérations relevant de sa fonction.

.../...

ARTICLE 2

La présente décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2005-58 du 16 juin 2005.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le 22 AOUT 2006

Le Chef du Service de la Navigation
de la Seine (4ème Section)

M. BONNY

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-91**

- DG
- DAE
- PAG
- PAG-RH
- SFI
- VNF Secrétariat Général et VNF Direction Juridique et Financière
  175, rue Ludovic Boutleux
  B.P. 820
  62408 BETHUNE CEDEX

ctt/pag-db/subd vnf ordo vinet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

—

Délégation de signature
donnée à M. Pascal VINET
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

—

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

DECISION PAG SMN n° 2006-92

—

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu la décision du 1er octobre 2003 désignant le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) comme « Ordonnateur Secondaire » de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 mai 2004 nommant Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu l'article 2 du décret 92-957 du 8 septembre 1992 autorisant la subdélégation de signature à des fonctionnaires exerçant des responsabilités,

Vu la décision Ingénieur en Chef Organisation générale n° 92-1 plaçant la Direction Régionale de Rouen de V.N.F. sous la responsabilité hiérarchique de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement de l'Aménagement et de l'Ingénierie,

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant délégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France, les actes précisés à l'article 1,

Vu la décision PAG SMN n° 2006-86 du 22 août 2006 donnant délégation de signature à M. François XICLUNA, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, chargé du Service de la Navigation de la Seine, pour certains actes dans le cadre des missions V.N.F. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY,

Vu la décision PAG SMN n° 2006-91 du 22 août 2006 donnant délégation de signature à M. François XICLUNA, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, chargé du Service de la Navigation de la Seine, à effet de signer les recettes et les dépenses de l'ensemble des opérations relevant de sa fonction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Pascal VINET**, Chef d'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau – Direction Régionale de Seine Aval, à effet de signer au nom de Mme Martine BONNY, Chef du Service Navigation de la Seine (4ème Section), les recettes et les dépenses des pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, pour les opérations relevant de sa fonction ou pour lesquelles il a reçu délégation.

.../...

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VINET, la délégation de signature prévue l'article 1 est dévolue à :

• **Mme Marina LABEYLIE**, Adjoint au Chef ADVE – Promotion Développement, à effe de signer :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ainsi qu les pièces de liquidation des dépenses inférieurs à mille cinq cent vingt cinq euros toutes taxe comprises dans le cadre exclusif du budget de fonctionnement de l'Antenne du Havre de l'ADVE,

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BEINAT**, Chef du Centre Régional de Collecte e d'Edition à Paris, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, au nom de M. Pascal VINET :

- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la délégation de signature prévue à l'article 3 est dévolue à **M. Jean-Luc SUBERCHICOT**, son adjoint.

ARTICLE 5

La présente décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2005-59 du 16 juin 2005.

ARTICLE 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le 22 AOUT 2006

Le Chef du Service de la Navigation
de la Seine (4ème Section)

M. BONNY

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-92**

- DG – DAE – PAG – PAG/RH - SFI
- VNF Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
  175, rue Ludovic Boutleux
  B.P. 820
  62408 BETHUNE CEDEX
- VNF Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau de Seine Aval
- VNF Agence Comptable Secondaire Paris
  2, quai de Grenelle
  75732 PARIS CEDEX 15

ctt/pag-db/subd vnf ordo duflot

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

Délégation de signature
donnée à M. Alain DUFLOT
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

DECISION PAG SMN n° 2006-93

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment son article 27,

Vu la décision du 1er octobre 2003 désignant le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) comme « Ordonnateur Secondaire » de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 mai 2004 nommant Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant délégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France, les actes précisés à l'article 1,

Vu la décision PAG-SMN n° 2006-86 du 22 août 2006 donnant délégation de signature à M. François XICLUNA, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, chargé du Service de la Navigation de la Seine, pour certains actes dans le cadre des missions V.N.F., en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY,

Vu la décision PAG SMN n° 2006-91 du 22 août 2006 donnant délégation de signature à M. François XICLUNA, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, chargé du Service de la Navigation, à effet de signer les recettes et les dépenses de l'ensemble des opérations relevant de sa fonction,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à **M. Alain DUFLOT**, Ingénieur des T.P.E., Chef de l'Unité Comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes d'un montant inférieur à vingt trois mille euros (23 000 €) ainsi que les pièces de liquidation des dépenses de toutes natures.

.../...

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DUFLOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue, dans les mêmes conditions, à **M. Marc LABROUSSE**, Contrôleur Divisionnaire des T.P.E.,

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BEINAT**, Chef du Centre Régional de Collecte et d'Edition à Paris, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, au nom de M. Alain DUFLOT :

- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la délégation de signature prévue à l'article 3 est dévolue à **M. Jean-Luc SUBERCHICOT**, son adjoint.

ARTICLE 5

La présente décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2005-60 du 16 juin 2005.

ARTICLE 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le 22 AOUT 2006

Le Chef du Service de la Navigation
de la Seine (4ème Section)

M. BONNY

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-93**
- DG
- DAE
- PAG
- PAG-RH
- SFI
- NLP
- VNF Secrétariat Général
- VNF Direction Juridique et Financière
  175, rue Ludovic Boutleux
  B.P. 820
  62408 BETHUNE CEDEX
- VNF Centre Régional de Collecte et d'Edition
  2, quai de Grenelle
  75732 PARIS CEDEX 15

ctt/pag-db/subd vnf ordo vinet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation Générale V.N.F.

Délégation de signature
donnée à M. Pascal VINET
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

DECISION PAG SMN n° 2006-100

Service de la Navigation de la Seine (4ème Section)

Le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu la décision du 1er octobre 2003 désignant le Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) comme « Ordonnateur Secondaire » de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 mai 2004 nommant Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section),

Vu l'article 2 du décret 92-957 du 8 septembre 1992 autorisant la subdélégation de signature à des fonctionnaires exerçant des responsabilités,

Vu la décision Ingénieur en Chef Organisation générale n° 92-1 plaçant la Direction Régionale de Rouen de V.N.F. sous la responsabilité hiérarchique de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement de l'Aménagement et de l'Ingénierie,

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président du Conseil d'Administration de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 24 juillet 2006 de M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France, portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France,

Vu la décision 24 juillet 2006 du Directeur Général de Voies Navigables de France donnant délégation à Mme Martine BONNY, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4ème Section) à effet de signer dans les limites de sa circonscription, au nom de M. François GAUTHEY, Directeur Général de Voies Navigables de France, les actes précisés à l'article 1,

Vu la décision PAG-SMN n° 2006-86 du 22 août 2006 donnant délégation de signature à M. François XICLUNA, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, chargé du Service de la Navigation de la Seine, pour certains actes dans le cadre des missions V.N.F. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONNY,

Vu la décision PAG-SMN n° 2006-91 du 22 août 2006 donnant délégation de signature à M. François XICLUNA, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, chargé du Service de la Navigation de la Seine, à effet de signer les recettes et les dépenses de l'ensemble des opérations relevant de sa fonction,

Vu les fonctions exercées par M. Hervé FELIX au Bureau de Rouen de l'ADVE,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Pascal VINET**, Chef d'Arrondissement du Développement de la Voie d'eau – Direction Régionale de Seine Aval, à effet de signer au nom de Mme Martine BONNY, Chef du Service Navigation de la Seine (4ème Section), les recettes et les dépenses des pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, pour les opérations relevant de sa fonction ou pour lesquelles il a reçu délégation.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DECISION INTERNE
de délégation de signature

Le Directeur Départemental de l'Equipement de Lot-et-Garonne, représentant local de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, et notamment l'article 27,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2004 nommant Monsieur Alain COUPEZ, directeur départemental de l'équipement du Lot-et-Garonne,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain COUPEZ, Directeur Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Subdélégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur, est accordée à Monsieur Jean KLOOS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., suppléant du Directeur, chef du Service Aménagement Prévention, à l'effet de signer toute décision, acte ou mémoire relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié.

ARTICLE 2 : Toute décision interne de subdélégation de signature antérieure est abrogée.

ARTICLE 3 : Une copie de cette décision sera transmise à Monsieur le Directeur Général de V.N.F. (Direction Juridique et Financière - Département A.J.M.P.).

Spécimen de signature et
paraphe du subdélégataire

AGEN, le 21 août 2006

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT

Alain COUPEZ

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VINET, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à :

• **M. Hervé FELIX**, chargé d'études économiques et statistiques, cartographie, gestion budgétaire et affaires générales, à effet de signer :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ainsi que les pièces de liquidation des dépenses inférieures à mille cinq cent vingt cinq euros toutes taxes comprises dans le cadre exclusif du budget de fonctionnement du Bureau de Rouen de l'ADVE,

• **Mme Marina LABEYLIE**, Adjoint au Chef ADVE – Promotion Développement, à effet de signer :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ainsi que les pièces de liquidation des dépenses inférieures à mille cinq cent vingt cinq euros toutes taxes comprises dans le cadre exclusif du budget de fonctionnement de l'Antenne du Havre de l'ADVE,

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BEINAT**, Chef du Centre Régional de Collecte et d'Edition à Paris, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, au nom de M. Pascal VINET :

- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la délégation de signature prévue à l'article 3 est dévolue à **M. Jean-Luc SUBERCHICOT**, son adjoint.

ARTICLE 5

Cette décision annule et remplace la décision PAG SMN n° 2006-92 du 22 août 2006.

ARTICLE 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Rouen, le - 9 SEP. 2006

Le Chef du Service de la Navigation
de la Seine (4ème Section)

M. BONNY

Destinataires de la **Décision PAG SMN n° 2006-100**

- DG – DAE – PAG – PAG/RH - SFI
- VNF Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
  175, rue Ludovic Boutleux - B.P. 820 – 62408 BETHUNE CEDEX
- VNF Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau de Seine Aval
- VNF – Bureau de la Comptabilité Centrale (CRCE) – 2, quai de Grenelle - 75732 PARIS CEDEX 15

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DECISION INTERNE
de délégation de signature

Le Directeur Départemental de l'Equipement de Lot-et-Garonne, représentant local de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, et notamment l'article 27,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2004 nommant Monsieur Alain COUPEZ, directeur départemental de l'équipement du Lot-et-Garonne,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain COUPEZ, Directeur Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Subdélégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur, est accordée à Monsieur Jean KLOOS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., suppléant du Directeur, chef du Service Aménagement Prévention, à l'effet de signer toute décision, acte ou mémoire relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié.

ARTICLE 2 : Toute décision interne de subdélégation de signature antérieure est abrogée.

ARTICLE 3 : Une copie de cette décision sera transmise à Monsieur le Directeur Général de V.N.F. (Direction Juridique et Financière - Département A.J.M.P.).

Spécimen de signature et
paraphe du subdélégataire

AGEN, le 21 août 2006

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT

Alain COUPEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Lot-et-Garonne

Secrétariat
Général

Agen, le 21 août 2006

DECISION INTERNE
de subdélégation de signature

Ordonnateur secondaire - Budget V.N.F.

Le Directeur Départemental de l'Équipement de Lot-et-Garonne, représentant local de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

VU l'article 124 de la loi de Finances N° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991,

VU le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

VU la décision portant désignation d'ordonnateur secondaire de V.N.F. en date du 1er octobre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2004 nommant M. Alain COUPEZ, directeur départemental de l'Équipement de Lot-et-Garonne à compter du 15 février 2004,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Alain COUPEZ, délégué local, Directeur Départemental de l'Équipement du Lot-et-Garonne,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Subdélégation de signature est accordée à Madame Christine PAPINOT, Ingénieur des T.P.E. chargé de la Cellule de l'Eau et des Risques, Chef de l'Unité Comptable V.N.F., à l'effet de signer :

1722 avenue de Colmar
47916 Agen cedex 9
téléphone :
05 53 69 33 33
télécopie :
05 53 69 33 69
mél. SG.DDE-47
@equipement.gouv.fr

- les engagements juridiques, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés sans formalités préalables (montants inférieurs à 90 000 euros) matérialisés par des bons ou lettres de commandes, par des contrats...,

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 2 : Les personnes susceptibles d'assurer l'intérim du chef d'unité comptable sont désignées dans l'annexe A à la présente décision.
Une décision d'intérim sera établie selon le modèle joint en annexe C et transmise à l'unité SG/CM laquelle l'enregistrera et la proposera à la signature de M. Jean Charles ZANATTA, Secrétaire Général.
Une copie sera retournée à l'unité comptable sous couvert du chef de service.

ARTICLE 3 : Le chef d'unité comptable pourra, si nécessaire, proposer l'habilitation de certains de ses collaborateurs, à l'exclusion des comptables, à passer des commandes de travaux, prestations ou fournitures, et à effectuer les constatations correspondantes, pour les affaires dont ils ont la charge.

Ces habilitations formelles et nominatives feront référence au présent article et seront passées dans la limite de 15 000 Euros pour les chefs de subdivision et 5 000 Euros pour tout autre collaborateur.

La liste de ces habilitations établies sur proposition du chef d'unité comptable est mentionnée en annexe B.

Toute nouvelle proposition d'habilitation sera adoptée comme suit :
- la proposition établie par le chef d'unité comptable selon le modèle figurant en annexe D sera transmise par la voie hiérarchique à la Cellule Comptabilité Centrale
- la cellule Comptabilité Centrale enregistrera cette proposition et la mettra à la signature du DDE.

Toute nouvelle habilitation devra donner lieu à mise à jour de l'annexe B à la présente décision à l'initiative du Secrétaire Général.

ARTICLE 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 23 février 2006.

ARTICLE 5 : Une copie de la présente décision est transmise à Monsieur le Directeur Général de V.N.F. (Direction Juridique et Financière - Département A.J.M.P.)

AGEN, le 21 août 2006
Le Directeur Départemental
De l'Équipement

Alain COUPEZ

BUDGET V.N.F.

A N N E X E A

à la décision de délégation de signature interne du 21 août 2006

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

1°) Unités Comptables autres que celles en subdivisions

Mme BOUET Maryse, Attaché des SD (SCH/FRL)
M. ROUSSILLE Pierre, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement (SG/MG)
Mme VAUR Michèle, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement (SG/P)
M. LESTRUHAUT Jean Luc, Ingénieur des T.P.E. (SPR/MO)
Mme PAPINOT Christine, Ingénieur des T.P.E. (SAP/CER)
Mme VAUR Michèle, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement (SG/PS)
M. AUDREN Luc Marie, Ingénieur des T.P.E. (SPR/ER)
M. VIDEAU Didier, Ingénieur des T.P.E. (SCH/ICP)
Mme PAPINOT Christine, Ingénieur des T.P.E. (SAP/VNF)
Mme BURY Chantal, Attaché des SD (SG/INF)
M. GREGOIRE Michel, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement (SPR/PARC)

2°) Unités Comptables de subdivisions

Subdivision	Chef d'unité comptable
AGEN	M. VAUR Bernard, Ingénieur des T.P.E.
FUMEL	M. BOUCHER Jean Paul P/I, Technicien Supérieur de l'Équipement
MARMANDE	M. SOUBIES Michel, Ingénieur des T.P.E.
NERAC	M. MAURY Jean-Claude, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement
TONNEINS	M. BIGORGNE Michel, Ingénieur des T.P.E.
VILLENEUVE	M. LE LOSTEC Eric, Ingénieur des T.P.E.

BUDGET V.N.F.

A N N E X E B

à la décision de délégation de signature interne du 21 août 2006

AGENTS HABILITES	MONTANT DE L'HABILITATION
M. Michel BIGORGNE	15 000 Euros
M. Michel SOUBIES	15 000 Euros
M. Thierry MURZOT	5 000 Euros

BUDGET V.N.F.

A N N E X E C

à la décision de délégation de signature interne du 21 août 2006

DECISION D'INTERIM D'UN CHEF D'UNITE COMPTABLE

Le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU la décision portant désignation d'ordonnateur secondaire V.N.F. en date du 1er octobre 2003,

VU la décision interne de subdélégation de signature en date du 21 août 2006,

VU l'absence de Mme Christine PAPINOT, chef de l'unité comptable,

ARRETE

M....., chef de l'unité comptable de ..... est chargé de l'intérim de l'unité comptable..... durant la période du ..... au .....

Proposé par
le chef de l'unité comptable VNF

Transmis à SG/CM, le
Visa du Chef de Service

Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement
Le Secrétaire Général

BUDGET V.N.F.

A N N E X E D

à la décision de délégation de signature interne du 21 août 2006

HABILITATION A SIGNER DES COMMANDES ECRITES

VU l'article 1-1 du chapitre 1er du titre VII de la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005,

VU la subdélégation de signature qui lui est accordée par le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 21 août 2006 et notamment son article 3,

Sur proposition du chef de l''unité comptable de V.N.F, et sous son contrôle et sa responsabilité,

M. ……(NOM, Prénom, qualité)

Est autorisé à signer des commandes écrites à condition que leur montant ne dépasse pas .....euros.

Copie de chaque commande ainsi passée doit être immédiatement transmise au comptable de l'unité comptable de VNF.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Proposé par
Le chef de l'unité comptable de VNF

Transmis à SG/CM, le
Visa du chef de service

Le Directeur Départemental
de l'Équipement

175 rue Ludovic Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr